

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Taux d'imposition votés pour 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2018 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) décide de voter les taux suivants :

	Base d'imposition 2018	Taux 2017	Taux 2018	Hausse	Produit attendu
Taxe d'habitation	3 739 000	7.41%	7.41%	0 %	277 060
Taxe foncière (bâti)	4 037 000	14.13%	14.13%	0 %	570 428
Taxe foncière (non bâti)	111 300	88.26%	88.26%	0 %	98 233

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET COMMUNE

Résultat du vote du budget proposé par Monsieur le Maire le 11 avril 2018 :

Budget principal : 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI).

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE 10 VELOS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de dix vélos électriques.

Il propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

L'estimatif du projet s'élève à 18 380 €H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

-Conseil Départemental	9 190 €
-Commune	<u>9 190 €</u>
Total	18 380 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE SUBVENTION STRICT ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES PROGRAMME 2018 EGLISE SAINTE FAUSTE

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la DRAC l'octroi d'une subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2018 en vue de travaux d'entretien sur l'église Sainte Fauste.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 7 388 €H.T.

La commune a inscrit au budget 2018 de la commune le montant de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- décide de solliciter une aide de 40 % auprès de la DRAC, soit 2 955.20 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Programme PATA 2018 : adhésion au groupement de commandes et signature de la convention constitutive

Le Conseil Communautaire en date du lundi 26 mars 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiant le Code des marchés publics,

Considérant que dans le cadre de leurs activités, la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et les communes de Bessuejols, de Bozouls, de Campuac, Le Cayrol, d'Entraygues sur Truyère, de Gabriac, La Loubière, de Montrozier, Le Nayrac, de Rodelle, de Saint Côme d'Olt, de Sébrazac, d'Estaing, de Lassouts, de Villecomtal et de Golin hac sont amenées à conclure des marchés de travaux en matière de voiries communautaires et communales.

Considérant qu'un effort de mise en place à court terme d'un cadre d'achat permet d'optimiser les conduites d'opérations communautaires et communales et par là même de contribuer à la maîtrise des délais et des coûts de mise en service du projet.

Considérant qu'il apparaît opportun, dans le cadre du Programme PATA 2018, de constituer avec les communes membres un groupement de commandes dont la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère serait coordonnateur.

Considérant que la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, la commune de Bessuejols, la commune de Bozouls, la commune de Campuac, la commune Le Cayrol, la commune d'Entraygues sur Truyère, la commune de Gabriac, la commune de La Loubière, la commune de Montrozier, la commune Le Nayrac, la commune de Rodelle, la commune de Saint Côme d'Olt, la commune de Sébrazac, la commune d'Estaing, la commune de Lassouts, la commune de Villecomtal et la commune de Golin hac décident de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont la convention constitutive précise les modalités de fonctionnement.

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution du marché de travaux relatif au Programme PATA 2018 : voiries communautaires et communales,
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,
- désignation de la Commission d'appel d'Offres du groupement : la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- la mission de coordination de la passation du marché s'achève à la notification du marché public pour l'ensemble des membres du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution de son marché.

La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ce marché public.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci seront alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à la notification du marché public pour l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à l'exécution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, la commune de Bessuejols, la commune de Bozouls, la commune de Campuac, la commune Le Cayrol, la commune d'Entraygues sur Truyère, la commune de Gabriac, la commune de La Loubière, la commune de Montrozier, la commune Le Nayrac, la commune de Rodelle, la commune de Saint Côme d'Olt, la commune de Sébrazac, la commune d'Estaing, la commune de Lassouts, la commune de Villecomtal et la commune de Golinac pour les prestations relatives au programme PATA 2018 : voiries communautaires et communales,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LIAISON PIETONNE ENTRE LA GALERIE ET L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du projet « Centre Bourg ».

Pour sa 5^{ème} tranche le programme s'inscrit dans la continuité du projet d'accueil et de guidage des visiteurs mais aussi dans la préoccupation permanente de la vitalité du Centre Bourg.

Suite aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de la Galerie, il convient de requalifier la liaison entre les deux bâtiments, en marquant l'entrée du cœur du bourg et en facilitant la circulation de tous.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès de la Région.

L'estimatif du projet s'élève à 252 500 €H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental	40 000 €
- Région :	25 000 €
- Commune :	<u>187 500 €</u>

Total	252 500 €
-------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 1 vote contre (Mme NAYROLLES), 1 abstention (Mr DALI) :

- sollicite l'aide de la Région au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire indique que cinq agents communaux ont été inscrits au tableau annuel d'avancement de grade et propose au Conseil Municipal de procéder à la création au 1^{er} janvier 2018 de :

- trois emplois d'adjoints techniques principaux de première classe, filière technique,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique,
- un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, filière culturelle,

Ces postes sont d'une durée hebdomadaire de 35 heures chacun, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié rétroactivement à compter du 1er janvier 2018.

Filière Technique:

Grade : Adjoint technique Territorial

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint technique Territorial Principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 4

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 3

Filière culturelle

Cadre d'emploi : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) décide :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- De créer un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Mutualisation de l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données.

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de : 1 080€

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Bozouls.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

Attribution marché pour la révision générale du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réviser le PLU de la Commune de Bozouls

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour la révision générale du PLU sur la Commune de Bozouls sur la plateforme e-aveyron le 22 janvier 2018 et sur le journal local Centre Presse,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant les trois offres reçues par courrier,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 Mars 2018, et le 15 Mars 2018 représentant légal du pouvoir adjudicateur propose au Conseil d'attribuer le marché de la révision générale du PLU :

- Au cabinet OC'TEHA pour un montant de l'offre de 46 895 €HT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché de la révision générale du PLU,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Instruction des autorisations et actes d'urbanisme –tarifs 2018 d'Aveyron ingénierie et avenant à la convention

La commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie.

Comme cela est prévu dans la convention, le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve tous les ans les tarifs de cette prestation.

Pour tous les actes déposés du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 les tarifs s'établissent

Type d'actes /autorisations	Tarif 2018 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés suite à un <u>contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégal (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

comme suit :

De plus, le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a approuvé une modification de la facturation de cette prestation. Celle-ci intervient désormais dès le dépôt du dossier et non plus dès la proposition de l'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- APPROUVE les tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés ci-dessus

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec Aveyron ingénierie afin de modifier les modalités de facturation de la prestation d'instruction.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA D 167, AU LIEU-DIT LE COLOMBIE

Monsieur le Maire indique que Mr BATUT Albert a proposé de vendre à la Commune une partie de la parcelle D-167 dont il est propriétaire, sise au lieu-dit Le Colombié.

Pour sécuriser le carrefour entre la voie communale qui dessert le Colombié et la RD 20 (Rte de Saint-Julien);

Il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle pour permettre de dégager la visibilité à l'intersection entre la RD 20 (Rte de Saint-Julien) et la voie communale qui dessert le Colombié.

La Commune et Mr BATUT Albert se sont mis d'accord sur le prix de 1.50 €/le m² pour une surface estimée à 500 m².

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie approximative de 500 m². Un document d'arpentage sera établi par un géomètre

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix de 1.50 €/le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

D'approuver l'acquisition de la parcelle, située au carrefour la voie communale qui dessert le Colombié et la RD 20 (Rte de Saint-Julien), conformément au document d'arpentage à venir et appartenant à Mr BATUT Albert, au prix de 1.50 €/le m² toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT SANHES CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs SANHES vont déposer une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement situé Rue René Hemon destiné à l'habitat.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Messieurs SANHES ont souhaité formaliser en amont le devenir des espaces communs du futur lotissement en proposant à la Commune de signer une convention de rétrocession et de classement des équipements communs dans le domaine public communal.

Cette convention prévoit la rétrocession à la Commune de ces équipements communs (voirie, réseaux divers et espaces verts) dans les trois mois suivant la délivrance du certificat administratif constatant la conformité des travaux.

Les services techniques de la Commune donneront leur avis sur le projet, seront destinataires d'un certain nombre d'éléments techniques et contrôleront les travaux de viabilisation.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles par Messieurs SANHES, la convention sera résiliée d'office et l'aménageur devra constituer une association syndicale libre qui devra gérer les équipements communs.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de signer une telle convention réside dans la possibilité de définir en amont en concertation avec le lotisseur les aménagements qui seront réalisés et sollicite par conséquent l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- adopte ces dispositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier la convention.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2018-09	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle H n°1010, sise 3 rue des Buis à Bozouls et sur Parcelle H n°1017, sise lieu-dit Les Alots à Bozouls, d'une superficie totale de 1257 m ² , propriété de Monsieur MESNEL William et de Madame PRADALIER Nelly ; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2018-10	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°798, sise 6 Rte de Gabriac lieu-dit La Rotonde à Bozouls, d'une superficie totale de 3393 m², propriété de Madame GAZAGNE épouse DARD Nathalie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-11	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°1852 et 1853, sises 10 rue du Causse Comtal à Bozouls, d'une superficie totale de 4760 m², propriété de Monsieur et Madame GINESTON Antoine et Nathalie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-12	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle O n°116, sise 7 Place du Portalet à Bozouls, d'une superficie totale de 925 m², propriété de Monsieur BREFUEL Jérémie et de Madame FAGES Mathilde ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**PROJET ECLAIRAGE PUBLIC DE BOZOULS
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants : Dissimulation Secteur de la Gare.

Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 18 593.45 € La participation du SIEDA pouvant être de 3 500 € le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité seront de 15 093.45 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES, SISES 12 RUE HENRI CAMVIEL

Monsieur le Maire indique que Mr et Mme COSTES René ont proposé de vendre à la Commune les parcelles E-285 et E-283 dont ils sont propriétaires, sises 12 rue Henri Camviel.

La Commune et Mr et Mme COSTES René se sont mis d'accord sur le prix de cinquante euros le m².

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 2019 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix de 50 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de ces parcelles, situées 12 rue Henri Camviel, d'une superficie cadastrale totale de 2019 m² et appartenant à Mr et Mme COSTES René, au prix de 50 € le m² toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS ELECTRIQUES A LA SOCIETE SARL ESPA-E-BIKE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental s'engage dans une démarche de développement de l'électromobilité.

L'Assemblée Départementale, consciente des enjeux, a pris des mesures fortes pour accompagner les collectivités locales.

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente relative à l'acquisition d'un parc de 10 vélos électriques.

Il propose donc de les mettre à la disposition d'un partenaire privé, à savoir la S.A.R.L. Espa-e-Bike, représentée par Monsieur Pradel.

Il convient donc de passer une convention entre la Commune de Bozouls et la S.A.R.L. Espa-e-Bike pour définir toutes les conditions et les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des 10 vélos électriques à la S.A.R.L. Espa-e-Bike. Cette convention sera valable pour l'année 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette convention.

ACTION SOCIALE – VERSEMENT A L'ASSOCIATION B.A.S.A.R.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a complété le code général des Collectivités Territoriales et inséré les prestations d'Actions Sociales dans la liste des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire propose de conserver la mesure mise en place précédemment par la Communauté de Communes Bozouls-Comtal en confiant aux agents directement la gestion des prestations.

Il rappelle aussi le montant qui a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes : 6 700€

Les agents de la Commune de Bozouls se sont regroupés en association : B.A.S.A.R (Bozouls Actions Sociales Agents Reliés)

Il convient maintenant de verser les dotations 2017 et 2018 à l'association B.A.S.A.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme NAYROLLES, Mr DALI) :

- prend acte de la création de l'association des agents de la Commune de Bozouls pour gérer l'action sociale,
- autorise Monsieur le Maire à verser les sommes dues pour les années 2017 et 2018.